



*Direction des services techniques et  
de l'aménagement*

Tél. 03 20 66 58 27

STA/LP/SF/GM/SL-220929-1364

**ARRETE N° ARR/2022/ST/421**

Nous, Maire de la Ville de HEM,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route,  
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie - signalisation temporaire),  
Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire les mesures nécessaires pour assurer la sécurité du public,

Considérant que **le stationnement de deux bennes et des véhicules de chantier au 32 bis rue de la Tribonnerie à Hem** par la société 1001 FEUILLES va créer une gêne aux usagers et empiètera sur le domaine public, il y a lieu de prendre toutes mesures utiles pour réglementer ce secteur.

**ARRETONS**

**ARTICLE 1** : À partir du 5 octobre 2022 et ce, jusqu'au 15 octobre 2022, le stationnement face au 32 bis rue de la Tribonnerie à Hem considéré comme gênant sera interdit et exclusivement réservé au stationnement de deux bennes et aux véhicules de chantier.

**ARTICLE 2** : Le dépôt des bennes ne pourra se faire qu'en partie sur le trottoir et sur la chaussée, en prenant soin de protéger l'arête du trottoir.

**ARTICLE 3** : À partir du 5 octobre 2022 et ce, jusqu'au 15 octobre 2022, la circulation fera l'objet au droit du chantier d'une restriction par demi chaussée et sera régulée par feux tricolores. En dehors des heures de chantier les feux tricolores devront être mis en feux orange clignotant. La vitesse sera limitée à 30 km/h.

**ARTICLE 4** : La circulation des piétons devra être assurée en toute sécurité.

**ARTICLE 5** : La société 1001 FEUILLES devra assurer la signalisation diurne et nocturne ainsi que la propreté des abords des bennes.

**ARTICLE 6** : Madame la Directrice Générale des Services et la Police Municipale de la Commune de Hem, Monsieur le Commissaire de Police de Roubaix, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Lille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

**ARTICLE 7** : Une ampliation du présent arrêté sera envoyée au Commissariat Central de Roubaix, au Commissariat de Police de Hem, à la Gendarmerie de Lille, au Centre de Secours de Roubaix, à la Métropole Européenne de Lille, à ILEO, à Ilévia, à la Sté Esterra et à la société 1001 FEUILLES - 32 rue d'Hem - 59780 WILLEMS.

Fait à HEM, le

**- 4 OCT. 2022**

**Pour Le Maire de Hem  
et par délégation l'Adjoint à l'Aménagement,  
aux Travaux, à la Voirie et au Numérique.**

**Laurent PASTOUR**

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire, Hôtel de ville - BP. 30 001 - 59510 HEM



**DGS**

Standard mairie: 03 20 66 58 00 - [www.ville-hem.fr](http://www.ville-hem.fr) - [contact@ville-hem.fr](mailto:contact@ville-hem.fr)